

Charte de l'adhérent de Tremplin Handisport

Le but de Tremplin Handisport est d'associer les adhérents à trois objectifs prioritaires complémentaires :

Réussite sportive, épanouissement personnel, convivialité

La présente charte, signée à l'inscription, représente un engagement moral de la part du sportif et de ses parents (pour les adhérents mineurs).

Durant toute la saison, elle servira de référence et permettra de rappeler si besoin l'engagement pris par chacun.

L'entente sportive au sein du club est un principe fondamental bénéficiant à l'ensemble des membres (adhérents, entraîneurs, bénévoles).

Qu'il s'agisse des entraînements ou des compétitions, la pratique d'une activité physique est pour tous un moyen de s'épanouir aussi bien socialement que sportivement.

Afin de préserver et de garantir un tel contexte et une forte cohésion de tous les membres, « la charte de l'adhérent » fixe quelques règles de bon fonctionnement que tous ses membres (adhérents, entraîneurs, bénévoles, parents) auront à cœur de respecter au bénéfice de tous.

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX :

Respect des dirigeants, des entraîneurs, des bénévoles du club : Ils consacrent beaucoup de temps au bénéfice du club. Sans eux, le club ne peut fonctionner.

Respect de l'adversaire : Dans les sports d'opposition, les adversaires méritent le respect.

Respect du public : Dans certains cas, le public vient nous voir et nous soutenir. C'est au travers de notre comportement exemplaire et de nos résultats que nous rendrons notre discipline encore plus attractive.

Respect du groupe : Chaque équipier est un partenaire devant être respecté et devant respecter les autres membres du groupe.

L'appartenance à Tremplin Handisport : Chaque membre du club est porteur de l'image de Tremplin Handisport. A ce titre, il se doit d'être exemplaire.

II. L'ENTRAÎNEMENT :

Au début de l'année, l'équipe des entraîneurs et des bénévoles met en place un programme de travail dans le but de faire progresser chaque adhérent.

Un engagement moral lie l'adhérent et l'entraîneur : si l'entraîneur s'engage à mettre en œuvre les moyens pour faire progresser chaque adhérent vers son objectif, il ne pourra le faire sans que l'adhérent s'engage à respecter les règles établies (entraînements, consignes, etc...).

Avant l'entraînement :

Pour des raisons de responsabilité et d'assurance, seuls les adhérents du club dont le dossier d'inscription est complet (certificat médical fourni + cotisation acquittée) peuvent assister aux entraînements et aux sorties. Les horaires d'entraînement sont à respecter impérativement.

Le club dégage toute responsabilité concernant les objets de valeurs qui pourraient être perdus ou volés dans les vestiaires.

L'accès aux équipements sportifs n'est possible que sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un bénévole.

Chaque adhérent prend soin des locaux et du matériel à disposition, dans tous les lieux d'entraînements ou de sorties qui pourraient être mis à sa disposition.

Pendant l'entraînement :

Chaque adhérent respecte son entraîneur, ses camarades ainsi que le personnel de l'équipement sportif pouvant être présent.

L'assiduité aux entraînements est indispensable ; aussi, toute absence devra être signalée à l'avance auprès de l'entraîneur ou du responsable de la section.

Toute attitude négative qui perturberait l'entraînement des autres adhérents sera sanctionnée notamment par une exclusion de la séance d'entraînement.

Après l'entraînement :

Lorsque cela est nécessaire, chacun participe au rangement du matériel.

Avant de partir de l'équipement sportif, chaque adhérent s'assure d'avoir récupéré son matériel et ses affaires personnelles.

De même, tout membre du club se doit d'adopter une attitude irréprochable dès lors qu'il se trouve aux abords des équipements sportifs fréquentés.

Tout adhérent mineur ne doit quitter l'enceinte avant l'arrivée de ses parents.

III. FONCTIONNEMENT GENERAL :

Droit à l'image :

Toute personne assistant aux manifestations organisées par Tremplin Handisport est susceptible de figurer sur des photos publiées sur le site web du club ou dans les journaux amenés à rédiger un article. Tout adhérent ne souhaitant pas y figurer doit formuler un refus par écrit et le communiquer au club par l'intermédiaire du responsable de section.

Hygiène de vie :

Tout adhérent ayant des problèmes de santé (prise de médicaments, douleur, blessure) doit prévenir son entraîneur afin d'adapter les entraînements, les sorties.

Parents :

Avant de quitter l'équipement sportif en début de séance, les parents doivent s'assurer que l'enfant est accueilli par l'encadrement.

Que ce soit après l'entraînement ou au retour d'une sortie, les parents doivent récupérer leurs enfants à l'heure fixée.

Si un retard est prévu, les parents doivent prévenir les entraîneurs par téléphone.

De même, l'entraîneur préviendra les parents en cas d'heure d'arrivée perturbée lors d'un retour d'entraînement.

Chaque parent doit s'assurer de prévenir l'entraîneur de la non-participation de son enfant à un entraînement ou à une sortie.

Aucun parent ne sera admis pendant les entraînements.

En général, les annulations d'entraînement (vacances, compétitions, absence de l'entraîneur) sont prévues à l'avance.

COVID-19 :

En raison des conditions sanitaires particulières depuis l'arrivée du COVID-19 en France, les adhérents ainsi que leurs parents ou accompagnateurs s'engagent à respecter les règles de distance physique ainsi que les règles sanitaires (port du masque dans les lieux clos ou si la distance physique ne peut pas être respectée par exemple) en vigueur en France ainsi que celles établies par la Fédération Française Handisport (voir leur site pour plus d'informations mais les nouveautés seront transmises par mail à l'ensemble des adhérents au fur et à mesure des publications).

L'adhérent et ses parents (pour les mineurs) confirment avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

Bonne saison à tous !